



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-60

**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - EXERCICE 2021 - REALISATION**  
**D'UN EMPRUNT DE 1.400.000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-168 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-170 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

Vu le Budget annexe transports de l'exercice 2021, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu la proposition de financement de la Banque Postale en date du 24 décembre 2021 ainsi que les conditions générales version CG-LBP-2021-12 qui y sont attachées,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 1.400.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet du contrat**

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Banque Postale pour un montant de 1.400.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2021 sur le budget annexe transports d'Annonay Rhône Agglo.

**Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score selon charte GISSLER : 1A.

Montant du contrat de prêt : 1.400.000,00 €.

Durée du contrat de prêt : 20 ans soit un terme du contrat fixé au 01/03/2042

Montant : 1 400 000,00 €.

Versement des fonds : 1 400 000,00 € versés automatiquement le 24/02/2022.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,68 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1<sup>er</sup> du mois

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

#### Commission

Commission d'engagement : 0,06 % du montant du prêt, réglée par prélèvement sur le premier versement des fonds.

#### Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 : Contrôle de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Banque Postale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 31 Janvier 2022

Président

Simon RIBENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

